



Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Lot-et-Garonne

## **Annexe 1 :**

### **SECTION DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS**

#### **Article 1 :**

Les dispositions de la présente annexe viennent compléter les statuts de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Lot-et-Garonne.

La présente annexe des statuts ne peut être modifiée que par l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, de l'Union Départementale, sur les propositions :

- du président de l'UDSP ou de son conseil d'administration,
- du président de la section des anciens ou de son conseil d'administration.

#### **Article 2 :**

Il est créé dans le département du Lot-et-Garonne une section d'anciens sapeurs-pompiers sous la tutelle de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Lot-et-Garonne.

La section a comme objectifs principaux de :

- rassembler les anciens sapeurs-pompiers affiliés aux amicales du Lot-et-Garonne
- participer aux manifestations de l'UDSP au côté des actifs
- étudier toutes les questions relatives aux anciens, aux veufs et aux veuves
- organiser des activités de loisirs et de détente
- développer la cohésion entre tous

La section possède son conseil d'administration et son autonomie financière. Les cotisations des anciens sapeurs-pompiers lui sont intégralement reversées.

Le siège de la section est le siège de l'UDSP47.

### **Article 3 :**

La section comprend parmi ses membres:

- les membres d'honneur
- les membres bienfaiteurs
- les membres actifs

Les membres d'honneur sont :

- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- le Président de l'Union départementale

Les membres bienfaiteurs sont nommés par le conseil d'administration de la section parmi les membres qui auront, par leurs dons, apporté une aide matérielle importante à la section.

Les membres actifs sont :

- les anciens sapeurs pompiers

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité huit jours avant par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 4 :**

Chaque membre doit être à jour de ses cotisations à la section.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

### **Article 5:**

La section est gérée par un conseil d'administration. Il se compose au minimum de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- trois membres

Le conseil d'administration de la section se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou sur la demande au moins du tiers de ses membres.

### **Article 6 :**

Les membres du conseil d'administration sont élus parmi et par les adhérents à la section à jour de leurs cotisations pour six ans renouvelables par moitié tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 7 :**

Le bureau exécutif se compose, outre du président, du vice-président, du secrétaire, du secrétaire adjoint, du trésorier et du trésorier adjoint.

Il est chargé de l'exécution des affaires de la section.

Il peut prendre les décisions d'urgence à titre de sauvegarde. Dans ce cas, il rend compte de ses décisions au conseil d'administration lors de la réunion la plus proche.

Les membres du bureau exécutif sont renouvelés tous les trois ans par le conseil d'administration. Ils sont rééligibles sans limitation de durée.

### **Article 8 :**

Les assemblées générales de la section se composent de tous les membres à jour de leurs cotisations.

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours et le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers siègent de plein droit aux assemblées générales de la section. En cas d'empêchement ils peuvent se faire représenter par la personne de leur choix.

Les assemblées générales de la section sont réunies sur convocation de son président ou sur la demande du tiers des adhérents ou sur la demande de la majorité des membres du conseil d'administration.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elles sont faites par lettre adressée individuellement à chaque adhérent au moins quinze jours avant la date prévue.

Aucune question ne peut être rajoutée à l'ordre du jour si elle n'a pas été portée à la connaissance du président de la section par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion.

Les délibérations des assemblées générales de la section sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents au premier tour et relative au second. Si le vote à main levée n'est pas accepté, un vote à bulletin secret pourra être organisé.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des comptes-rendus signés par le président et le secrétaire. Ces comptes-rendus sont consignés dans le registre des assemblées générales et sont portés à la connaissance du Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

### **Article 9 :**

#### **L'assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire de la section est réunie au moins une fois par an.

Elle se prononce sur toutes les questions qui n'ont pas été attribuées par le présent statut au conseil d'administration.

Elle entend le rapport moral et le rapport financier sur la situation de la section.

Elle approuve les comptes et la gestion en donnant quitus aux administrateurs.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres représentés et à main levée. Toutefois, à la demande du tiers des membres présents, les votes peuvent se dérouler au scrutin secret. Cependant, le vote secret est obligatoire pour l'élection des membres du conseil d'administration.

#### **L'assemblée générale extraordinaire :**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour statuer sur des questions présentant une certaine importance.

### **Article 10 :**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration de la section qui le fera approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement intérieur pourra être destiné à fixer les divers points non prévus par le présent statut.

La section soumet son règlement intérieur à l'approbation du Président de l'Union Départementale.

### **Article 11 :**

La section met en place l'organisation financière réglementaire qui lui est propre.

Elle ouvre un compte bancaire avec autorisation préalable du conseil d'administration de l'Union Départementale.

L'Union Départementale assure le contrôle des comptes de la section qui doit lui remettre son compte de résultat au plus tard le 31 janvier suivant la clôture de l'exercice comptable prévue au 31 décembre de la saison écoulée.

### **Article 12 :**

Les recettes de la section sont constituées:

- des cotisations des anciens sapeurs-pompiers
- des subventions
- des dons et legs
- des actions diverses visant à récolter des fonds

**Article 13 :**

Les dépenses comprennent :

- les dépenses nécessitées par l'activité de la section
- les dépenses d'assurances
- les cotisations à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France
- les remboursements de certains frais aux membres de la section sur présentation de justificatifs (factures, bons de caisse, etc.)

**Article 14 :**

La dissolution de la section est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire spécialement réunie à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de la section.

Les biens meubles et immeubles seront employés à l'extinction du passif de la section.  
Le surplus sera cédé à l'Oeuvre des Pupilles et Orphelins de sapeurs Pompiers.

En aucun cas les membres de la section ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de ladite section.

- Statuts de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Lot-et-Garonne
- Convention SDIS47/UDSP47 relative aux biens meubles et immeubles mis à disposition des membres de l'Union Départementale et engageant à ce titre les amicales du département.

**La présente annexe aux statuts de l'UDSP 47 a été, sur présentation du président du conseil d'administration, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de l'Union Départementale spécialement convoquée à cet effet le 23 juillet 2009 à Damazan.**

Le secrétaire général.

Le Président.

Danièle DUCOUSSO

Philippe DE LUCA